

Session d'Août 1890.

Le 13 Août 1890, Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la poste par le maire pour la réunion du 17 Août 1890

Élections Consulaires

Le Maire
A. B...

Par un mill huit cent quatre-vingt-dix, le 17 Août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, s'est réuni pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, Président.
Présents: M. Mallet Charles, Mottet Marius, Barrot Hippolyte, Belle Casimir, Moreau Josué, Duc Fabien et Guichard Félix.

M. Belle Casimir a été nommé secrétaire de la session.
Le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'art. 5 de la loi du 5 Décembre 1883, le Conseil municipal doit nommer deux de ses membres pour dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil municipal arrête son choix sur les deux Conseillers municipaux dont les noms suivent. M. Belle Casimir et Mottet Marius.
Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Judice

M. le Président expose à l'assemblée que par délibérations prises ce jour, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a voté à prendre sur les fonds libres la somme de 38,07 pour les motifs ci-après:

Frais d'enregistrement du legs Gravoulet et funérailles de Chevalier Jean

Avoir:

1 ^{er} Souffrais d'enregistrement du legs Gravoulet ci	18,07
2 ^o Frais de funérailles de Chevalier Jean ci	20 ^{fr}
Total	38,07

Le Conseil après avoir pris connaissance des délibérations et avis qui s'y sont donnés suite.
Ainsi délibéré le 17 Août 1890.

M. Moreau Josué
M. Barrot
Duc Fabien
Ch. Mallet
Guichard
Belle

Le Maire et la Commune de Beauregard certifiés avoir fait
afficher au lieu ordinaire, par extrait le résultat de la session du 1^{er} Août 1890
Beauregard le 18 Août 1890

Le Maire
K...
B...

Seance du 28 7^{me} 1890

Le 28 7^{me} 1890, convocation du Conseil municipal adressée
individuellement à chaque conseiller et affichée au lieu ordinaire pour
la réunion du 28 7^{me} 1890

Le Maire
K...
B...

Le 28 7^{me} 1890, le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire
Cimetière de Faillans
Concessions perpétuelles
de ses séances sous la présidence de M. Bellé Adolphe Maire.

Présents: M. Mathas J^e Sirey, Malley Charles, Bellé Casimir,
Maret Marius, Morey Josue, Barret Hippolyte, Sue Fabien
et Guichard Felix.

M. le Maire dépose sur le bureau le plan du cimetière communal de la
paroisse de Faillans.

Ensuite, il expose à son Conseil que toutes les places perpétuelles
affectées au dit cimetière sont prises.

Que pour continuer de donner au public satisfait, il convient
il convient d'affecter ces concessions perpétuelles aux autres parties du cimetière
que le prix des places cédées à perpétuité est un revenu notable
pour la Commune et le bureau de bienfaisance,

Que les nouvelles places seront concédées d'après le règlement et
règlement dressé par le Conseil municipal le 18 Août 1874 et la
délibération municipale du 16 février 1877, approuvées par M. le
Préfet le 1^{er} Avenir et la même année.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur les dites propositions.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance:

- 1^o Du plan du Cimetière de la paroisse de Faillans,
- 2^o Du règlement du 18 Août 1874, concernant les sépultures

privées ses trois cimetières et la Commune et Beauregard ;
3° De la délibération du Conseil municipal du 16 février 1878, approuvée
par M. le Préfet le 17 avril de la même année portant modification au
règlement sus-visé et ce qui concerne le prix des cessions,
Qui doit présider dans ses propositions et observations,
Delibéré.

Art. 1^{er} Une nouvelle partie du cimetière et faillans sera affectée
en cessions perpétuelles.

Art. 2. Les dites cessions perpétuelles feront suite aux premières,
c'est-à-dire seront établies le long du mur d'enceinte du cimetière, savoir
mi-partie le long du mur du côté du couchant et mi-partie le long du
mur du côté du nord, et ce dernier côté l'allée entière transversale du
cimetière y est compris et fait limite du terrain restant affecté aux
cessions trentenaires, le tout sur une longueur totale de 50 m. 60.

Art. 3. Les dites cessions seront faites d'après le règlement du
18 août 1874 et la délibération municipale du 16 février 1878 portant
à 20 francs le prix du mètre carré cédé à perpétuité.

Art. 4. Comme les nouvelles cessions perpétuelles sont établies
sur une partie du terrain affecté aux cessions trentenaires, le Conseil
désaffecte la dite partie (50 m. 60) pour l'affecter en cessions perpétuelles ;

La dite désaffectation ne porte aucun préjudice aux cessions trentenaires
attendu qu'il y reste encore affecté une longueur de 50 mètres et que
jusqu'à ce jour depuis le 17 avril 1878, une seule demande en cession
trentenaire a été faite, que par conséquent la partie restante est plus
que suffisante aux besoins de la section et faillans.

Art. 5. Le Conseil charge son Maire de l'exécution et la présente
délibération aussitôt après l'approbation de M. le Préfet.

Ainsi délibéré le 28 septembre 1890

Juchaux *Morion* *Bolle*
H. Barret *Duc Fabien*
Wobbar *J. P. Natron* *Ch. Mallory*
Le Président.
Asme

Le Maire et la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher
par extrait le résultat de la réunion du 28 septembre 1890.
Beauregard le 29 septembre 1890
Le Maire.
Asme

Session de Novembre 1890

Le 4 Novembre 1890, convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller et affichée au lieu ordinaire pour la réunion du 9 Novembre 1890.

Le Maire,
M. Belle
Adolphe

Le 9 mil huit cent quatre-vingt-dix, le neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.

Service vicinal
Emploi
des ressources.

Étaient présents M. Grenier J^e Sieve, Malra J^e Sieve, Halle Charles, Nottet Marius, Barret Hippolyte, Marsel Marius, Chabert Jacques, Belle Cassimir, Sue Fabrice, Noiret Josué et Guichard Félix.

M. Belle Cassimir a été élu secrétaire.

Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 X^{bre} 1870 sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant ces mêmes chemins, notamment l'art. 20;

Vu le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-Voyer Cantonal, et concerté avec le Maire, et vérifié par l'Agent-Voyer d'arrondissement,

Considérant que le budget est bien établi,

Délibéré:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1891 seront employées conformément aux crédits proposés par les agents-voyers dans la deuxième colonne du budget spécial préparé par leurs soins, sous les modifications suivantes:

Le Conseil trouve que la part affectée aux chemins d'intérêt Comm. N^{os} 24 et 25 est trop forte et considérée comme employée aux chemins vicinaux ordinaires de la Commune, lesquels sont en souffrance et ne peuvent s'achever par suite du manque de fonds.

Ainsi délibéré le 9 Novembre 1890.

Judice

Listes électorales
délégués

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale qui invite le Conseil à désigner trois Délégués, savoir:

- 1^o Un Délégué pour les opérations préliminaires et la réunion des listes électorales
- 2^o Deux Délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations, désignés:

- 1^o En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs.
M. Chabert Jacques
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations.
M. Mottet Marius et Sue Fabien
- Le Conseil désigne en outre :
- 1^o En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs de Noymans
M. Grenier Jean Pierre
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la même section
M. Guichard Félix et Mallé Charles
- Le Conseil a désigné en outre :
- 1^o En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs de Jaillans.
M. Morez Auguste
- 2^o En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la même section.
M. Belle Casimir et Maret Marius.
- fait à Beauregard le 9 Novembre 1890.

Audience

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à la nomination des répartiteurs.
Le Conseil arrête ses choix sur les noms suivants :

Nominations des
répartiteurs pour
1901

N ^{os}	Noms	Propriété	Commune	Statut	
1	Blachy J ^e François	60	propriétaire	Beauregard	Célibataire
2	Royanoy Félicie	64	}	"	"
3	Belle Casimir	36		Jaillans	"
4	Maret Marius	44		"	"
5	Bobin J ^e Régis	48		"	"
6	Bonnarde François	46		"	"
7	Lynard J ^e François	72		Noymans	"
8	Suyret Sylvain	44		"	"
9	Guichard Félix	38		"	"
10	Mallé Charles	46		"	"
11	Mottet Marius	33		Beauregard	Suppléant
12	Beau Régis	84		forais	"
13	Roche Joseph	88		Jaillans	"

14	Moriz Elis	16	Prap ^{re}	Jaillans	Suppléants
15	Peyssq Jules	17	}	Forain	}
16	Gastoué Elisé	18		Meymans	
17	Chiriz Régis	19		l	
18	Nias Auguste	20		l	
19	Bressq J ^e Antoine			l	
20	Simon Théobald				

Ainsi délibéré à Beauregard le 9 Novembre 1890,
Et ont les membres présents pour première et dernière délibération.

Président: J. M. Muller
 Secrétaire: Le Maire,
 Le Secrétaire,
 Belle S.
 Duc de la...
 Moriz Juffé
 Guichard

Le dix huit cent quatre-vingt-neuf, le huit Janvier, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire,
 Présents: M. M. Grenier Jean Pierre, Nias Jean Pierre, Muller Charles, Barret Hippolyte, Duc Fabien, et Guichard Félix, conseillers,
 Le Président donne lecture à son Conseil de différentes lettres émanant des syndicats généraux des sériciculteurs de France, demandant qu'un droit soit appliqué sur les soies grèges étrangères rentrant en France.
 Le Conseil,

Sériciculture
droits sur les soies
étrangères

Après avoir pris connaissance de ces différentes lettres,
 Considérant que pour relever la sériciculture en France, et principalement l'élevage des vers à soie, il faut encourager les sériculteurs, et que l'un des meilleurs moyens est de leur procurer une vente facile et rémunératrice des cocons,

Par ces motifs, le Conseil demande qu'un droit soit appliqué sur toutes les soies grèges étrangères rentrant en France; droit proportionnel à celui ^{proposé} appliqué déjà aux cocons.

Tous autres moyens qui n'aurait pas pour effet la hausse du prix des cocons, ne pouvant amener le relèvement de

La Periciculture.

Ainsi delibéré le 8 Janvier 1891.

Cherrier J. J. M. Mellan
H. Barret

Le Président
Lange

Duc Fabien Guichard

Nous Maire de la Commune de Beauregard, certifions avoir fait afficher au lieu ordinaire, par extrait la séance du 8 Janvier 1891
Beauregard. le 9 Janvier 1891

Le Maire,
Boyer

Session de Fevrier

Le 11 Janvier 1891, convocation du Conseil municipal adressés individuellement à chaque conseiller et affichés au lieu ordinaire pour la réunion de 8 Fevrier 1891.

Le Maire,
Boyer

Par mil huit cent quatre-vingt-onze, le huit fevrier, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa première session de 1891 sous la présidence de M. Bellefleur.
Présents MM. Grenier Jean-Pierre, Matras Jean Pierre, Malley Charles, Barret Hippolyte, Duc Fabien, Nottet Marius et Guichard Félix, conseillers.
M Guichard est élu secrétaire. Le Président donne connaissance de la délibération du Conseil général du 21 Août 1890 sans laquelle il expose que le rachat du pont de St Nazaire est ajourné jusqu'à ce que les communes intéressées en pris à leur charge la somme totale à elles assignée sans préjudice de la répartition.

M Guichard est élu secrétaire
Rachats du pont de St Nazaire

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération sus précitée.
Considérant que la Commune de Beauregard a déjà des charges très lourdes à supporter pour sa construction de ses chemins vicinaux, et que le pont de St Nazaire ne lui est d'aucune utilité, attendu que les débouchés

de la Commune ne se font nullement us ce côté,
ajourné toute subvention jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi délibéré le 8 Janvier 1891.

Du Préfet M. Burret

J. Ch. Mallon

J. Bouton

P. Laroche

Assee

J. Richard

Judice

Chemin N° 3
Construction d'un
pont sur la Beauce

Le Président donne connaissance us la lettre us N. le Préfet du 16
Janvier dernier et du rapport us N. les Agents Voyers concernant la
construction d'un pont sur le torrent us la Beauce, lequel reliait le
chemin vicinal N° 4 us la Commune us Beauregard au chemin vicinal N° 11
us la Commune us Chateauges, lequel rapport mentionne une délibération
du Conseil municipal us Chateauges du 16 J^u 1890, demandant us ce
que la Commune us Beauregard soit appelée à délibérer sur ce projet
et à assurer les ressources formant sa part us dépenses dans cette
construction, lesquelles sont fixées d'après le rapport sus énoncé à 4000.
Sont 2400^{fr} us subventions us l'état ou us département et 1600^{fr},
us ressources extraordinaires par la Commune us Beauregard.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance des pièces sus relatées :
Accepte us principe la construction du pont demandé par la Commune
us Chateauges, mais sous les conditions suivantes :

La Commune us Beauregard demande us même temps la construction
du pont du chemin vicinal Ord^{re} N° 3, sur le torrent us la Beauce entre
les usines Neal et Seyret.

Demande qu'us réciprocité, la Commune us Chateauges vote la
somme us 1000^{fr}, pour lui venir en aide dans cette dernière construction,
et qu'us cas us non adhésion us cette dernière, la Commune us Beauregard
se refuse us participer pour la somme demandée à la construction
du pont pour les chemins, N° 4.

En suite des motifs sus exposés,

Le Conseil contracte us nouves emprunt us 4000^{fr} pour l'achèvement
et ses chemins vic^{aux} et reparti ainsi qu'il suit :

- 1^o 2000^{fr}, affectés à la construction du pont sur la Beauce pour le
relèvement des Chemins N° 4 us Beauregard us Chateauges
- 2^o 1000^{fr}, affectés à la construction du pont du chemin

N° 3, également sur la Bécou, et entre les usines Vial et Seyret, le quel chemin s'élève aussi les deux Communes.

3° 1000^q, affectés au paiement des indemnités et terrain pour la rectification du chemin N° ord^{re} n° 2, entre le rocher du Couv et la propriété Garavel. sur une longueur de 50 met.

Ceinsi délibéré le 8 Janvier 1891

Du bon bien H. Barret
J. Bouvier y Ch. Mallouche

C. Senier

Le Président
A. B.

Le Secrétaire
J. Richard

Le Maire et la Commune de Beauregard, certifient avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait la séance du 8 Janvier 1891
Beauregard le 12 Janvier 1891
Le Maire,

Séance du 15 Mars 1891.

Le 11 Mars 1891, convocat^{ion} du Conseil municipal adressés individuellement à chaque conseiller et affectés au lieu ordinaire pour la réunion du 1^{er} Mars 1891

Le Maire,

Le 14 mil huit cent quatre-vingt-neuf, le 1^{er} Mars, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire et ses séances sous la présidence de M. Belle Oubly, maire,

Établissement
Sine penunstage
à Meymaris

Présents: M. Grenier J^{re} Pierre, Malras J^{re} Pierre, Malley Charles, Belle Casimir, Marel Marcus, Barret Hippolyte, Nottet Marcus, Duc Fabrice, Moreau Joseph et Guichard Felix, conseillers,

Le Président expose au Conseil municipal qu'une sage femme ayant demandé à s'établir dans la Commune de Beauregard, au village de Meymaris, et que les premières années n'ayant pas une clientèle faite, elle demande une indemnité annuelle;

Le Conseil,

Qui se présente dans ses propositions et observations, Considérant que si l'établissement d'une sage femme dans la Commune est nécessaire

Accepte la proposition et se présente et dit que la sage femme

s'établira dans le village de Meyrins.

Votez une ind^{te} annuelle de 150, à prendre sur les fonds libres de la Commune;

Cette ind^{te} sera renouvelée chaque année par le Conseil municipal qui se réserve de la supprimer lorsqu'il le jugera utile.

Ainsi délibéré le 11 Mars 1891.

Président: J. B. Bouteau, Maire
M. Bourret
Duc de bien
Ch. Mallory
J. Richard
Ballez

Même Séance.

Le Président expose au Conseil municipal que la Commune de Sarrans a par une délibération prise le 11 Août 1890, demandé la création d'une fontaine nouvelle qui se tiendrait le 11 novembre de chaque année dans le village de la Commune de Sarrans.

Création d'une fontaine à Sarrans

Le Conseil

Qui se préoccupe dans ses propositions et observations,

Considérant que l'établissement de la fontaine demandée n'est dans aucun cas préjudiciable aux intérêts de la Commune de Beauregard,

Donne un avis favorable à l'établissement de la fontaine demandée par la Commune de Sarrans, le 11 novembre de chaque année,

La distance de Beauregard chef-lieu, à Sarrans, chef-lieu est d'environ 20 Kilomètres

Ainsi délibéré le 11 Mars 1891.

Président: J. B. Bouteau, Maire
M. Bourret
Duc de bien
Ch. Mallory
M. Richard
Ballez

Session de Mai 1891.

Le 13 Mai 1891, convocation adressée individuellement à chaque conseiller et envoi, affichés au lieu ordinaire pour la réunion du 17 Mai 1891.
Le Maire,
[Signature]

Nominations
du Secrétaire
des Conseillers
absents

Le 17 Mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni conformément à l'art. 46 et la loi du 5 Avril 1884, pour sa 2^{ème} session ordinaire de 1891, sous la présidence de M. Belle Adolphe maire,
présents: M. Grenier J^{rs}, Tournier Joseph, Mathias J^{rs}, Mally Charles, Belle Casimir, Morel Marius, Barret Hippolyte, Chabert Jacques, Mottet Marius, Morel Joseph, Duc Fabien,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages, comme le prescrit l'art. 53 et la loi précitée M. Belle Casimir ayant obtenu la majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 et la même loi à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les gestions de l'exercice 1890, le compte administratif présenté par M. le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Ainsi délibéré le 17 Mai 1891

Même séance

Examen du Compte
de gestion du
Percepteur

Vu le compte rendu par M. Barnaud, Percepteur Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1890 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le Rappel du compte final de l'exercice 1889;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1890;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1890, établi en regard

compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1891;

Nu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1890 que des opérations complémentaires effectuées en 1891;

Nu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées en l'exercice 1890, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délinées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi

Delibère :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable au 31^{er} X^{bre} 1890, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 187 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1890 pour la somme de 18608, 01

Les dépenses pour celle de 24382, 81

Fixe l'excédent de la dépense à 5774, 81

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 13233, 84

Il résulte le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1890 de la somme de 2458, 70

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1890, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1890 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1891 savoir:

En recette pour 18052, 43

En dépense pour 19333, 41

Donc il résulte un excédent de dépense de 1280, 98

Le résultat définitif de l'exercice 1889 ayant présenté un excédent de recette de 9064, 17

Le résultat définitif de l'exercice 1890, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 7783, 19

Art. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, s'approuve le Compte

Même Séance

Examen
des Comptes administratifs
du Maire.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1890 et, conformément à l'art. 1^{er} de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. suscite, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Chabert-Jacques ayant obtenu la majorité, est élu président.

Qui le rapport de M. le Maire;

Sur les lois et les règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des Communes;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1890 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1890 accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1891;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1890 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1890, évaluées par les budgets à 23,504, 32 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 19,093, 43

De laquelle il convient de déduire celle de 1041,

Savoir:

Pour nos valeurs justifiées au Compte du Receveur
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui
seront portés à recette au prochain compte 1041

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la
charge du comptable, qui en sera force et recette au
prochain compte

Somme égale 1041

Au moyen de quoi les recettes de 1890 demeurent définitivement
fixées à la somme de 18,52, 43

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1890 s'élevaient à 23,436, 97
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires dans le cours de l'exercice de 4,704, 18
Total à reporter 28,141, 15

Report des dépenses présumées 28111, 15
 Ve cette somme et faut déduire celle de 8807, 74
 Savoir

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi
 comme excédant le montant réel des dépenses, ci 215, 90

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1^{er}
 Mars 1891 et à reporter aux budgets suivants, ci

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant le
 31 mars 1891 et à reporter au budget supplémentaire de 1891, ci 8891, 84

Somme égale 8807, 74

Au moyen des déductions faites ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1890
 sont définitivement fixées à 19333, 11

Les Recettes de toute nature étant de 18052, 43

Les dépenses de 19333, 11

Partant, excédent de dépense de 1280, 98

Le résultat de l'exercice précédent (1889) étant un excédent de
 recette de 9062, 17

Il reste par conséquent, un excédent définitif de recette de 7281, 19
 qui sera porté au budget additionnel de l'exercice 1891.

Toutes les opérations de l'exercice 1890 sont déclarées définitivement closes
 et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget
 de 1891

Fait et délibéré le 17 Mai 1891

Le Maire J. Ch. Malton

H. Malton, Maire

H. Barrot, Duc Fabius, Moreau, Joffe

Le Président
 J. Chabot

Le Secrétaire,
 Belle

Le 17 mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et le 24 Mai le Conseil
 municipal de la Commune de Beauregard, réuni conformément à l'art. 46 de la
 loi du 5 avril 1884, pour sa 2^{ème} session ordinaire de 1891, sous la présidence de
 M. Belle adolphe, maire

Présents: M. M. Genier J^{rs} Pierre, Malton J^{rs} Pierre, Malton Charles, Belle Casimir,
 Moreau Marius, Barrot Hippolyte, Malton Marius, Chabot Jacques, Moreau Josué, Duc
 Fabius et Guichard Félix;

Le Conseil, après examen du compte administratif présenté par le Maire
 pour l'exercice 1890 et du compte de gestion du Receveur municipal pour le

Formation du
budget primitif
de 1892

même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1892, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des demandes et crédits que pour les dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Après avoir déterminé s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

Après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1892 les recettes doivent s'élever à	4870
et les dépenses à	8486,60
Il y a donc un excédent de dépenses de	3586,60

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Arrête le budget, savoir:

En recettes à	9073,68
En dépenses à	12660,28
Excédent de dépense de	3586,60

Fait et délibéré le 24 Mai 1891

Même séance.

Impôts pour
salaires du garde
Champêtre et
insuffisance
de revenus.

Le Conseil municipal réuni à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1892, a délibéré ce qui suit:

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1892, arrêtées par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes arriveront à

arriveront à	9073,68
et les dépenses à	12660,28
Ce qui produira un excédent de dépenses de	3586,60
à reporter	3586,60

Report au Excédent et Dépense de ... 3586,60

Qu'en ajoutant :

1° Le déficit du budget additionnel de 1891 " "
2° Pour dépenses imprévues la somme de 113,40
Il résultera en définitive un déficit de 4000,

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre mille francs

Savoir :

1° Pour salaires du garde champêtre, conformément à l'art 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de 600.

2° Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1892, centimes additionnels au même principal, représentant la somme de 3400
Somme égale 4000.

Ainsi délibéré le 21 Mai 1891

Même Séance.

L'Assemblée réunie à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1892, arrêtés par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Que le Conseil municipal a classé et catégorisé les chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat,

Que la part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires,

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'art. 161 et la loi du 9 Avril 1884.

Fait et délibéré le 24 Mai 1891.

Note de 3 centimes
extraordinaires
à Chem v^o ord^o

Même séance.

Le Conseil

Service vicinal
Création
de ressources

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur les chemins Vicinaux.

Vu le rapport des agents royaux sur la situation des chemins Vicinaux ord^{res}, sur les dépenses à y effectuer en 1892 et sur l'emploi à donner aux reliquats en 1890;

Vu l'arrêté en mise en demeure au M. le Préfet, en date du 17 Janvier 1891;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux au cet exercice est de 2247 fr. 88 Centimes.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien
Délibère:

La Commune sera imposée pour 1892 en:

- 1° Trois journées de prestations dont le produit évalué à 3350^r,
- 2° Centimes spéciaux ordinaires, évalués à 500

Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci dessus votées:

- 1° Sur les revenus ord^{res} de la Commune une somme de 600
 - 2° Le produit de l'imposition ord^{re} de 9^e c^{ts}, autorisée le 30 J^u 1888 960
 - 3° Le produit de 3 Cent^{es} spéciaux autorisée le 300
 - 4° L'amortissement d'emprunt N^o 2^e Pénard, autorisée le 1500^r
- Total 7190

Sur cette somme seront prélevés:

- 1° L'amortissement d'emprunt et intérêts de 2460
- 2° Les frais généraux, personnel et remises au comptable 200
- 3° Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de:

Pour les chemins de grande communication N^{os}
 Pour les chemins d'intérêt commun N^{os} 24, 25 2533

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins Vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats en 1890 le Conseil détermine la répartition suivante:

Beaucourt à Jallans	Emploi des souscriptions et mat ^{es} pour les travaux de réparation des routes de la p ^{ar} te de Beaucourt et Jallans	637	81
S'Hardy à Chateaugay	Cont ^{es} de la p ^{ar} te de la Beaucourt et Jallans	1501	50
Levers	Ch ^{ar} ges aux prestations	108	88
		<u>2247</u>	<u>88</u>

Même Séance

Compte du
Bureau de bienfaisance
par le Receveur

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte et gestion de 1890 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1892

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de bienfaisance

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'art. 1151 et l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte et gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1892 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Ainsi délibéré le 24 Mai 1891.

Même Séance.

M. le Président expose au Conseil municipal que le Sieur Viray Régis, indigent domicilié dans la Commune de Beuregarey, est tombé malade, qu'il n'a aucune ressource pour se faire soigner, et qu'il a été admis à l'hospice de Romans le 19^e,

Renouvellement
du secours de
Viray Régis
à l'hospice

Qu'il est urgent de voter la somme de 5⁰⁰ par jour et cela pendant 3 mois pour ses frais d'entretien et ensuite prier M. le Préfet de faire parfaire le restant

Le Conseil,

Qui suit Président dans ses propositions et observations,

Considérant que le Sieur Viray Régis est réellement indigent

Que vu son âge (80 ans) et la maladie dont il est atteint, il ne peut se suffire,

Demande qu'il soit maintenu à l'hospice de Romans,

Et vote pour un durée de trois mois la somme journalière de 5⁰⁰ par jour pour prix de sa pension,

Ensuite prier Monsieur le Préfet de vouloir bien faire parfaire le restant.

Ainsi délibéré le 24 Mai 1891.

Et ont les délibérants signé pour premiers et derniers délibération

Juchard Le Président

J. Mabut

Duc Fabier

J. D. Mollard

H. Durret

Le Secrétaire,

M. Baret

C. Simonet

Delle

M. Baret

Demande
d'autorisation
d'achever le clocher
de Beauregard

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le 24 mai, le Conseil municipal
de la Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire et ses séances
pour le tenir et sa 2^{ème} session de 1891, sous la présidence de M. Belle
Adolphe, maire.

Présents: M. Grenier J^{rs} Sieur, Nalras J^{rs} Sieur, Malley, Charles, Belle Casimir,
Marrel Marius, Barret Hippolyte, Motet Marius, Chabert Jacques, Moreq Josue,
Luc Fabien et Guichard Felix,

M. le Président expose au Conseil que l'entrepreneur du clocher
de l'Eglise de Beauregard, Belle Jean, est décédé le 16 Mai C^t; que les
travaux de son adjudication ne sont pas encore terminés, qu'en conséquence
il faut demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'achever ledit clocher
par voie de régie;

Le Conseil,

Oui son Président sans ses propositions et observations,
Demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser la Commune
à faire achever les travaux de construction du clocher de Beauregard par
voies de régie.

Ainsi délibéré le 24 Mai 1891

Même séance.

Bibliothèque
scolaire
demande de subvention

Le Maire et le Conseil municipal,

Considérant que tous les ouvrages sont en date la bibliothèque scolaire
de l'école de Meymans, Commune de Beauregard (110 volumes) ont été lus
plusieurs fois;

Que la lecture des bons ouvrages forme le cœur de la jeunesse.

Que c'est par la lecture que la population des campagnes s'instruit
et acquiert son entier développement;

Disposent de la somme de 80 francs, savoir 60 fr. sur l'ex. 1891
et 20 fr. sur l'exercice 1892, pour une nouvelle acquisition de livres;

Et comme conséquence de ce nouveau sacrifice, ils prient
l'Administration supérieure de vouloir bien faire obtenir à la Commune
de Beauregard une subvention ministérielle de livres pour augmenter le
noyau de sa bibliothèque.

Ainsi délibéré le 24 Mai 1891.

Trésorier: *Marius*
J. Chabert
B. Sureau
Luc Fabien
M. Marrel
J. P. Motet
M. Nalras
M. Belle
M. Malley
M. Grenier

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze le 24 Mai, le Conseil municipal
de la Commune de Beauregard, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances
pour l'attente de sa 5^{ème} session de 1891, sous la présidence de M. Belle
Abolys, maire.

Présents: M. Genieu J^m Sieur, Nabbat J^m Sieur, Mallet Charles, Belle
Casimir, Marsel Marius, Barret Hippolyte, Mottet Marius, Chabert Jacques,
Luc Fabry, Moisy Joseph et Guichard Félix,
M. Belle Casimir a été nommé secrétaire,

Bramvay
de Bourg de Vage
à St-Eulalie

M. le Président expose, que M. Marchand, concessionnaire du premier
réseau des Chemins de fer d'intérêt local du département de la Drôme, est en
quête d'une ligne ferrée de Sainte-Eulalie à Chabeuil, par St-Laurent et Royans,
La Motte St-J^m et Royans, la Motte Tanjas, St-Nazaire et Royans et
Bourg du Vage, aboutissant à Valence par la ligne déjà concédée de Chabeuil
à Valence, donnerait des résultats certains et avantageux par suite des transpor-
assurés dès ce jour des bois provenant des 450 000 hectares de forêts en exploitation
dans le Royannais, le Vécorais et tout le bassin de la Bourne; qu'il résulte
des documents fournis que le seul transport des bois assurerait un rendement
annuel de 2000^{fr} par kilomètre, somme presque suffisante pour assurer
la garantie d'intérêt;

Que cette ligne fait partie du deuxième réseau et que, pour obtenir son
classement dans le premier réseau, il importe d'avoir le dossier complet avant
la session d'août 1891 du Conseil général de la Drôme; que, pour faire le
tracé de cette ligne ayant 50 Km. cela entraîne une dépense d'environ 12000^{fr}.

Que, néanmoins, persuadé de l'importance de cette ligne, il offre de
préparer le dossier complet, tracé, etc..., moyennant une somme fixe
de 5000^{fr}., qu'il s'engage à rembourser lorsque la dite ligne lui sera
concédée;

Que la part incombant à la Commune par suite d'une répartition faite
d'un commun accord entre les maires des Communes intéressées et la Commission
d'initiative, s'élève à la somme de Cent francs,
Propose de voter la somme demandée.

Le Conseil municipal

Qui s'exprime par son Président,

Considérant que la ligne ferrée dont il s'agit est d'une utilité incontestable

Considérant, en outre, qu'il s'agit d'une simple avance, attendu que les sommes
fournies seraient remboursées à l'époque où le St-Marchand deviendra concessionnaire

Vote la somme de Cent francs et l'inscrit au budget addit^{if} de 1891

Etant bien entendu que le dossier restera la propriété de la région jusqu'au
jour où la somme sera remboursée.

Prie M. le Préfet de faciliter ledit travail par tous les moyens et son